Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande

Band: 3 (1865)

Heft: 40

Artikel: Lausanne, le 2 septembre 1865

Autor: L.M.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-178176

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les Samedis

PRIX DE L'ABONNEMENT (franc de port):

Un an, 4 fr. — Six mois, 2 fr. — Trois mois, 1 fr.

Tarif pour les annonces: 15 centimes la ligne ou son espace

On peut **s'abonner** aux Bureaux des Postes; — au Cabinet de lecture place de Saint-Laurent, à Lausanne; — ou en s'adressant par écrit à la *Rédaction du Conteur Vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

Lausanne, le 2 septembre 1865.

Nous offrons à nos lecteurs le fac-simile d'un curieux document relatif aux événements qui ont agité notre pays en 4798 et 4799. Pour le bien comprendre, un rapide coup d'œil sur les principaux faits qui ont précédé notre émancipation nous paraît nécessaire.

Déjà en 1790, le Pays de Vaud qui sentait tout le poids de la domination bernoise, commença à relever le front en présence du mouvement révolutionnaire qui se manifestait en France. La réalisation des grands principes proclamés par Rousseau dans le Contrat social produisit chez nous une vive effervescence; le moment paraissait venu de revendiquer la liberté et les droits dont nous étions depuis si longtemps privés. Partout on répétait les refrains des patriotes français, et l'ours, entendant chanter le Ça ira, faisait une singulière grimace. Aussi LL. EE. sévissaient-elles avec violence contre les rebelles et mettaient-elles tout en œuvre pour conserver leur pouvoir.

Il était trop tard; le mouvement était donné. Le 44 juillet, on célébra dans plusieurs localités l'anniversaire de la prise de la Bastille par le peuple de Paris. Des banquets patriotiques eurent lieu à Lausanne, à Rolle et ailleurs. Une ère nouvelle s'annonçait d'une manière évidente.

Vers la fin de 4792, la Convention nationale proclamait la République française et Louis XVI abandonnait un trône sur lequel il avait refusé trop longtemps les réformes nécessaires à son époque.

Uue immense coalition, fomentée par les souverains parents du monarque détrôné, ne tarda pas à se former contre la France, qui eut à soutenir une terrible lutte. Ce fut alors que se révéla sur les champs de bataille d'Italie le génie de ce jeune général qui devait faire triompher les armées françaises. Bonaparte, avançant rapidement dans le chemin de la gloire et de la puissunce, se signala par d'éclatantes victoires, affranchit des peuples et devint l'arbitre des grands différends. Le Pays de Vaud, ébranlé par les idées nouvelles et enthousiasmé au récit des exploits du grand capitaine, vit dans cet homme seul son libérateur. De nombreux comités patriotiques s'organisèrent, et les exilés vaudois à Paris, voyant que Berne ne faisait aucune con-

cession, se réunirent à F.-C. Laharpe pour adresser une pétition au Directoire français, qui la reçut avec empressement. Le 25 janvier 1798, le général Ménard, alors dans le Pays de Gex, à la tête d'une division de l'armée d'Italie, offrit d'une manière définitive la protection de la République française, et le 24 du même mois, la réunion des députés des villes et des autres communes du pays se constitua en assemblée nationale provisoire et proclama la *République Lémanique*. L'enthousiasme était général, on plantait des arbres de liberté, on se paraît de la cocarde verte, on se s'abordait qu'en se serrant la main.

Le 28, les troupes françaises entrèrent sur notre territoire. Le 9 février, le Directoire français donna à la Suisse une Constitution helvétique, et quelques jours plus tard Berne, après plusieurs combats, une résistance héroïque, ouvrait ses portes à l'armée française. Nous étions libres. — Mais d'autres événements se préparaient; tandis que les généraux français faisaient accepter dans les petits cantons, par la force des armes, un nouvel ordre de choses, les coalisés attaquaient la France; les Autrichiens, recevant des secours de la Russie, envahissaient la Suisse, qui devint le théâtre de la lutte jusqu'au moment où ils furent repoussés par Masséna.

Ici s'explique le sens du placard dont nous donnons le fac-simile./L'armée des Autrichiens produisit chez les partisans de Berne une douce illusion; ils faisaient entrevoir l'empereur d'Autriche comme un libérateur et espéraient qu'une fois les Français battus et chassés, LL. EE. pourraient ressaisir la proie qui venait de leur échapper. A cet effet, de nombreux émissaires semaient parmi le peuple la haine contre les Français, la défiance contre le Directoire Helvétique et son Bulletin qui s'imprimait à Lausanne. C'est sans doute contre les arbres de liberté, objet de leur aversion, qu'ils affichaient ces placards. L'original de celui-ci porte encore des fragments de l'écorce contre laquelle il a été collé. C'est surtout parmi les campagnards, fatigués par la présence des troupes françaises, que les créatures de LL. EE. exerçaient leur propagande: Vive les campagnards fidèles, disaient-ils.

Nous possédons encore un autre témoin de ces intrigues, qui est ainsi conçu:

Vive Berne.

ous combattons pour lui, au diable Lucerne et tous os mandiants. Ne partez pas Vaudois, sans quoi vos illages seront détruis, dans quinze jours le pays sera rit! vous et vos enfans sont perdu si vous bougez pour rrêter les Autrichien.

Vive Berne.

Ce placard, qui porte aussi les armoiries de Berne, été trouvé, avec le précédent, dans la bibliothèque l'un de nos anciens magistrats.

L. M.

La Patrie et l'Eclaireur ont publié, il y a quelques ours, une lettre qui n'a peut-être pas été assez remarjuée, et qui soulève une question importante, à l'ocasion de la prochaine révision de nos lois scolaires. Il 'agit de l'art. 44 du règlement des écoles normales, jui interdit aux éleves régents la fréquentation des étaolissements publics. Nous croyons, comme le corresoondant des deux journaux que nous venons d'indiquer, que l'état de choses actuel doit être modifié. Comment reut-on que des jeunes gens de 16 à 20 ans restent ellement en dehors de la vie de société, qu'il ne leur oit pas même possible d'accompagner un parent ou un umi au café? Et quelles relations veut-on que se créent nos futurs instituteurs, s'ils ne peuvent avoir absolunent que la société de leurs camarades? Nous ne prêchons pas la débauche, et nous ne voulons pas faire ci l'apologie du cabaret; nous ne désirons nullement que les élèves des écoles normales perdent leur temps, leur argent et quelquefois leur santé dans les établissements publics; mais nous voudrions qu'on fit d'eux des hommes et non les esclaves servils d'un règlement le fer. Comment, tous nos étudiants sont, des l'âge de 16 ans, abandonnés à une liberté complète, et les hommes qui, à la fin de leurs trois années d'étude à l'école normale, auront la responsabilité de l'éducation et de l'instruction de nos enfants, sont conduits, jusqu'au dernier moment, comme par des lisières! Qu'on leur inculque le sentiment du devoir et de la responsabilité personnelle; avec cela et pas trop d'argent en poche, comme c'est le cas le plus fréquent, les élèves de l'école normale se conduiront aussi bien qu'ils peuvent le faire sous un régime sévère, dont le plus grand inconvénient est de les habituer à la dissimulation. Nous ne verrons plus un élève privé de tout ou partie de son subside pour avoir été vu une fois au café, ou pour avoir accompagné l'un de ses amis dans un cercle particulier

Nous ne faisons ici aucun reproche aux hommes honorables qui dirigent nos écoles normales; le règlement existe et ils doivent l'appliquer, mais nous demandons que dans la prochaine réorganisation de cet établissement d'instruction, on ait moins en vue de conduire des enfants que de former des hommes et de bons instituteurs.